

## **218764 - Le statut de la vente d'un bien à un acheteur dont l'argent est probablement illicite**

---

### **question**

Qu'en est-il de la vente en ligne à travers Amazon, un site américain géré par des infidèles. Je veux y vendre un livre. Ceux qui achètent par le biais du site utilisent leur carte de crédit ou un autre moyen de paiement. Est-ce que je commets un péché quand quelqu'un achète à l'aide d'une carte de crédit usurière ou un autre moyen de paiement illicite? Est-ce que je commets un péché dans ce cas? Je ne sais pas comment fait l'acheteur et s'il agit licitement ou pas. Ce qui est sûr - puisse Allah m'en protéger - c'est que je ne vends pas un livre interdit. Si un acheteur achetait mon livre avec de l'argent illicite à travers le site et que je percevais le prix, commettrais-je un péché?

### **la réponse favorite**

Premièrement, on a déjà expliqué dans plusieurs réponses le statut de l'usage de la carte de garantie, notamment ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Se référer à la réponse n° [97530](#). Il a encore été déjà expliqué qu'il est permis à un vendeur de recevoir le prix à payer par l'acheteur grâce à l'usage de cette carte, comme on le fait aujourd'hui dans bon nombre de magasins car le vendeur n'a effectué aucune opération illicite. Il n'a fait que percevoir son dû.

Deuxièmement, s'agissant de votre question dans laquelle vous dites: si un acheteur effectuait ses achats avec de l'argent illicite et achetait mon livre en ligne et qu'ensuite l'argent me parvenait, aurais-je commis un péché? » La réponse est que la vente est valide et vous n'avez commis aucun péché car un vendeur n'est pas tenu de demander la provenance des biens de l'acheteur ni d'effectuer une investigation dans ce sens. Tout individu qui détient de l'argent est supposé en principe en être le propriétaire jusqu'à preuve du contraire. Le fait que quelqu'un se procure des biens de manière illicite

n'empêche pas qu'on puisse effectuer des transactions financières avec lui. Les musulmans ont toujours traité avec les Juifs bien que ces derniers pratiquent l'usure.

Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui ) et ses compagnons menaient des transactions avec des polythéistes et des gens du Livre tout en sachant qu'ils n'évitaient pas tout ce qui est illicite. »** Extrait de Djamioul uloum wal hikam, p.179

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« Tous les biens détenus par les musulmans, les juifs et les chrétiens que rien ne prouve qu'ils ont été usurpés ou acquis de manière illégale, peuvent incontestablement être l'objet de transaction . Je ne sache aucune divergence au sein des imams à ce propos.»**

Extrait de Madjmoul fatawa,29/327.

Allah le sait mieux.